



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

<u>178/2019 – ASSAINISSEMENT</u>	<u>3</u>
<i>Rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement</i>	
<u>179/2019 - EAU POTABLE</u>	<u>3</u>
<i>Rapport annuel 2018 du délégataire du service d'eau potable</i>	
<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019</u>	<u>4</u>
<u>180/2019 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES</u>	<u>4</u>
<i>Présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la commune suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes</i>	
<u>181/2019 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020</u>	<u>5</u>
<u>182/2019 - COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	<u>5</u>
<i>Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la Ville de Châteaubourg au budget annexe assainissement de Vitré Communauté</i>	
<u>183/2019 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>7</u>
<i>Constitution d'une provision pour risque d'impayés</i>	
<u>184/2019 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE</u>	<u>7</u>
<i>Pénalités de retard</i>	
<u>185/2019 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u>	<u>9</u>
<i>Servitude de passage de canalisation électrique</i>	
<u>186/2019 - SECTEUR DE MONT MOREL</u>	<u>9</u>
<i>Divers échanges de parcelles</i>	
<u>187/2019 - 21 RUE DES MANOIRS</u>	<u>11</u>
<i>Fixation du loyer mensuel</i>	
<u>188/2019 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>12</u>
<u>189/2019 - RUE DU PLESSIS BEUSCHER</u>	<u>12</u>
<i>Cession d'une parcelle</i>	
<u>190/2019 - FÊTES DE FIN D'ANNÉE</u>	<u>13</u>
<i>Tarif du spectacle de Noël</i>	
<u>191/2019 - ÉCOLE DU PLESSIS</u>	<u>14</u>
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle au titre du transport scolaire</i>	

ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

178/2019 - ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Conformément à la loi du 8 février 1995, VEOLIA EAU qui est l'entreprise à qui la collectivité a confié la gestion du service de l'assainissement, doit présenter un rapport.

L'objectif du rapport annuel du délégataire est de fournir chaque année les informations techniques et financières qui permettent à la collectivité d'avoir une connaissance à la fois précise et synthétique du fonctionnement des installations, de la satisfaction des clients et du respect par le délégataire des normes de qualité et des réglementations en vigueur.

Le rapport qui sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie a été présenté à la commission travaux/urbanisme du 22 octobre 2019 et sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

Suite à la présentation du sujet à la commission travaux/urbanisme du 22 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le rapport annuel du délégataire ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

179/2019 - EAU POTABLE

Rapport annuel 2018 du délégataire du service d'eau potable

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 8 octobre 2019.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, a été présenté à la commission travaux/urbanisme du 22 octobre 2019, et sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

180/2019 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la commune suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2011 et suivants.

L'instruction a été réalisée de *mai 2017 à novembre 2018*. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, qui a été présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal du *19 décembre 2018*.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Un rapport sur les actions entreprises par la commune a été transmis dans son intégralité par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le *6 novembre 2019*.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-6, et L.243-9 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2011 et suivants ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville, rapport qui fut présenté au Conseil Municipal du *19 décembre 2018* ;

- Qu'un rapport sur les actions entreprises par la commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par les services de la Ville de Châteaubourg suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

181/2019 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme chaque année, VEOLIA EAU souhaite connaître les tarifs applicables pour l'année suivante en ce qui concerne la redevance assainissement.

Le tableau, ci-après, montre l'évolution des tarifs prévue pour 2020 :

		2019	2020
Part fixe (abonnement)	Tarif communal relatif à la part forfaitaire de la collectivité	9,960 €	9,960 €
Part proportionnelle (liée à la consommation)	Tarif communal relatif à la part proportionnelle de la collectivité	1,473 €	1,473 €

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de se prononcer sur la tarification communale 2020 de la redevance assainissement ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

182/2019 - COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la Ville de Châteaubourg au budget annexe assainissement de Vitré Communauté

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les articles L 2224-1, L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service assainissement ;

VU le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

CONSIDÉRANT que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

CONSIDÉRANT que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au *31 décembre 2019* ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré Communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (*article 101 et suivants du Code de la Commande Publique*) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré Communauté.

Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré Communauté ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de transférer la totalité des résultats (*fonctionnement et investissement*) du budget annexe « Assainissement » constatés au *31 décembre 2019* à Vitré Communauté.

A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

- le résultat de fonctionnement reporté :	751 700,84 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	831 686,08 €
- soit un transfert total des résultats hors restes à réaliser de :	1 583 386,92 €

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de décider que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera en 2020 selon les modalités suivantes :

. Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678

. Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 ;

. de décider d'ouvrir au budget principal des exercices 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

183/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Constitution d'une provision pour risque d'impayés

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires, et R 2321-2 et R 2321-3 relatifs aux provisions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer des provisions pour risque d'impayés sur le budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des titres de recettes non honorés à ce jour malgré plusieurs relances effectuées par le comptable public, et datant de plus de 2 ans, s'élève à 430,21 euros (au 18 octobre 2019) ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 430 euros pour couvrir les risques d'impayés.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

184/2019 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Pénalités de retard

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Par délibération du 4 février 2015, le Conseil Municipal a validé la désignation du groupement mandaté par le Cabinet Patrice ROBAGLIA, Architecte en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA de la Bourlière.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a validé les marchés des travaux des 13 lots suivant les montants ci-dessous à l'exception du lot n°9.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a validé de négocier avec toutes les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°9 Cloisons, doublage, faux plafonds.

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le marché de travaux du lot n°9.

Par application des pénalités conformément à l'article 3.4 du CCAP des marchés de travaux, les pénalités sont composées de 3 éléments :

- Retard d'exécution (1/5000^{ème} du montant du marché)
- Retard dans la remise de document (50 euros/jour)
- Absence en réunion (250 euros/absence)

Lors de la commission travaux/urbanisme du 22 octobre 2019, il a été convenu de retenir l'application des pénalités ci-dessous :

- Lot n°2 : Gros Œuvre-Ravalement :
Entreprise FADIER : 29 280,54 euros
- Lot n°3 : Charpente Bois :
Entreprise BILHEUDE : 2 717,54 euros
- Lot n°5 : Couverture-Etanchéité :
Entreprise FERRATTE SAS : 5 111,63 euros
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures-Fermetures :
Entreprise MENUISERIE CARDINAL : 1 021,98 euros
- Lot n°9 : Cloisons-Doublage-Plafonds :
Entreprise BREL : 2 618,41 euros
- Lot n°11 : Peintures :
Entreprise GUERIN PEINTURES : 750,00 euros

Représentant un montant total de 41 500,11 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission du 22 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'appliquer les pénalités retenues telles que présentées ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

185/2019 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Servitude de passage de canalisation électrique

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Le 28 juin 2019, la commune a signé avec la Société ENEDIS une convention de servitude pour le passage d'une canalisation électrique située sur les parcelles section AH, numéros 515 et 194 ; parcelles appartenant au domaine privé de la Ville de Châteaubourg.

La convention sous seing privé signée avec la Société ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

186/2019 - SECTEUR DE MONT MOREL

Divers échanges de parcelles

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Suite à la décision de Monsieur Patrice ROBERT de cesser son activité agricole et de céder certaines terres au GAEC DU CHAMP MOINE, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Bretagne (SAFER) a contacté l'ensemble des propriétaires des parcelles du lieudit Mont Morel afin de procéder à un échange multilatéral.

L'objectif de cet échange est :

- de regrouper les parcelles des propriétaires afin de permettre une gestion foncière plus aisée,
- de permettre aux exploitants de consolider leurs activités en exploitant des terres non dispersées,
- de procéder à une régularisation cadastrale pour des morceaux de voirie qui reviendrait à la commune.

L'échange envisagé concerne 4 promettants :

- la Commune de Châteaubourg,
- Monsieur Michel VERRON,
- le GAEC du Champ Moine
- Monsieur Patrice ROBERT.

Dans ce cadre, l'échange projeté pour la Commune de Châteaubourg concerne les parcelles suivantes :

Biens cédés par la Commune de Châteaubourg :

Référence	Adresse	Surface (m ²)
350068 AA0002	LA GRANDE PRAIRIE	40 522
350068 AA0183	PRAIRIE DE LA RETENUE	1 660
350068 AA0184	LE CLOS MONT MOREL	1 763
350068 AA0191	LE CLOS MONT MOREL	111 731
TOTAL		155 676

Biens reçus par la Commune de Châteaubourg :

Référence	Adresse	Surface (m ²)
350068 AA0005	CLOS DU GUET	20 354
350068 AA0017	LE DOMAINE DU MILIEU	595
350068 AA0024	LA GRANDE PLANCHE	10 728
350068 AA0025	LE VALLON	16 026
350068 AA0025	LE VALLON	1 379
350068 AA0026	QUANTITE VALLON CHATAIGNER	1 973
350068 AA0091	CHAMP DE LA MARTINIERE	30
350068 AA0092	CHAMP DE LA MARTINIERE	750
350068 AA0102	PRAIRIE DE LA PORTE	15 563
350068 AA0141	LE DOMAINE DU BAS	138
350068 AA0142	LE DOMAINE DU BAS	1 411
350068 AA0144 p	LE DOMAINE DU BAS	30 356
350068 AA0153	BAS MONT MOREL	93
350068 AA0159	LE CHAMP DES LOGES	359
350068 AA0233	BAS MONT MOREL	26 199
TOTAL		125 954

Les parcelles reçues par la commune seront de deux natures : parcelles agricoles et voirie. Les parcelles agricoles, propriétés communales, seront mises en location à l'EUURL DE MONT MOREL ; elles permettront de consolider et de développer les activités du centre équestre.

La perte de 2ha 97a 22ca pour la Commune de Châteaubourg sera compensée par la perception d'une soulte de 17 518,15 euros.

La Commune de Châteaubourg versera une indemnité de 6 500 euros à l'EARL DE MONT MOREL pour améliorations au fonds loué (*article L 411-69 du Code Rural et de la Pêche Maritime*).

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui seront la suite ou la conséquence et ceux de l'acte authentique seront supportés, à parts égales, par le GAEC CHAMP MOINE et la Commune de Châteaubourg.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme-travaux les 1^{er} et 22 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le principe d'échange :

. cession de 15ha 56a 76ca,

. acquisition de 12ha 59a 54ca,

. perception d'une soulte 17 518,15 euros en compensation de la perte de 2ha 97a 22ca,

. versement d'une indemnité de 6 500 euros à l'EARL DE MONT MOREL pour améliorations au fonds loué,

. paiement des frais, droits et honoraires à parts égales avec le GAEC CHAMP MOINE.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander toutes subventions relatives à ce dossier ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

187/2019 - 21 RUE DES MANOIRS

Fixation du loyer mensuel

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section AH n°76 et 77 sise 21, rue des Manoirs dans les délais fixés dans l'arrêté municipal n°56-2019 avec transfert de jouissance à titre onéreux de la maison et de la cour cadastrées section AH n°76 au 31 décembre 2019.
- de fixer le prix du loyer mensuel à 500 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

VU le courrier, réceptionné en mairie le 26 septembre 2019, de la vendeuse du bien, demandant à pouvoir rester dans la maison sise 21 rue des Manoirs jusqu'au 30 juin 2020, il est envisagé une mise en location via la signature d'une convention d'occupation précaire de 3 mois, renouvelable une fois.

Il convient de déterminer le prix du loyer qui sera proposé à cette personne, à 500 euros par mois.

Il est précisé qu'il n'y a pas de parties communes et que les compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage sont individuels, la mise en service des fluides restant à la charge du locataire.

La seule charge que la commune devra récupérer est la quote-part sur la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), incombant à tout locataire.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 22 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de consentir à la signature d'une convention d'occupation précaire ;
- . de fixer le prix du loyer mensuel à 500 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation précaire.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

188/2019 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2019 – 0052 : Immeuble bâti (*habitation et professionnel*), cadastré section AH n°254, sis 5, rue du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 155 m²*).

. DIA n° 2019 – 0061 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°75 et section AN n°400, sis 31, résidence du Haut Pré (*superficie parcelle : 837 m²*).

. DIA n° 2019 – 0062 : Immeuble non bâti, cadastré section AI n°268, sis Le Prieuré (*superficie parcelle : 26 m²*).

Décision : La commune ne préempte aucun de ces biens.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

189/2019 - RUE DU PLESSIS BEUSCHER

Cession d'une parcelle

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 25 octobre 2019 ;

La commune envisage la cession d'une parcelle viabilisée située rue du Plessis Beuscher cadastrée section ZB n° 84. La parcelle sera divisée pour une vente sur une superficie de 2 000 m².

Le terrain se situe en zone 1AUAc au Plan Local d'Urbanisme (*correspond aux activités d'artisanat, commerce, petite et moyenne industrie*).

Le futur acquéreur, Monsieur THERET Eric, artiste sculpteur, souhaite y implanter son activité et son habitation.

Le terrain se situant en bout de zonage d'activité, peu visible des principaux axes routiers et débouchant sur une impasse, le prix du terrain convenu est de 20 euros du m² hors taxes.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 10 septembre 2019 et suite à l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession au profit de Monsieur THERET Eric ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Paul BOBILLE, Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT et Monsieur Stéphane CITERNE se sont abstenus.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

190/2019 - FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Tarif du spectacle de Noël

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La Bibliothèque Municipale propose d'organiser pour les fêtes de fin d'année un spectacle de la Compagnie Dounia, «la Note magique », qui aura lieu le samedi 21 décembre à 16H00.

Afin de supporter le coût d'un prestataire de qualité, il est nécessaire de demander une participation financière au public. Il convient donc de déterminer les tarifs d'entrée applicables, en prenant en compte le souhait de rendre le spectacle accessible et attrayant pour toutes les familles.

Un tarif unique de 2 euros par personne est proposé.

Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 24 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider ce tarif de 2 euros ;

. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE DES ÉCOLES

191/2019 - ÉCOLE DU PLESSIS

Versement d'une subvention exceptionnelle au titre du transport scolaire

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courrier en date du *30 août dernier*, l'École du Plessis a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg au titre du transport scolaire. Le montant total sollicité est de 1 000 euros TTC pour l'année 2020.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles en date du 17 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'École du Plessis, à imputer sur le budget 2020.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.